

Conseil Métropolitain
Séance du 23 juillet 2020**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 8.1 : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC S'APPLIQUANT A TOUTES LES PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.**

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Claude LINCK, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert RIPOLL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

Etaient absents ou excusés : M. Philip BRUNO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roger MARIA, M. Robert ROUX, M. Philippe SCEMAMA, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe VARDON, Mme Valérie DELPECH, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Christophe TROJANI, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Hélène GRANOUILLAC a donné pouvoir à Mme Sylvie BONALDI, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Nicole LABBE a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. Pierre BARONE, M. Patrick MOTTARD a donné pouvoir à M. Marc CONCAS.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 23 juillet 2020</i>	N° 8.1
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente	
<u>OBJET</u> : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC S'APPLIQUANT A TOUTES LES PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-28 et L.153-45 à L.153-48,

Considérant que l'article L.153-45 du code de l'urbanisme permet de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » d'un plan local d'urbanisme :

- dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

Considérant qu'au titre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant qu'au titre de l'article L.151-28 du code de l'urbanisme, cette procédure permet notamment d'opérer les changements suivants :

- déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation, dans la limite de 20 %,

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC S'APPLIQUANT A TOUTES LES PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.

- délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible dans la limite de 50 %,
- autoriser dans les zones urbaines ou à urbaniser un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, dans la limite de 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive,

Considérant que la modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'un PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances,

Considérant que la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que la mise à disposition s'effectue selon des modalités définies ci-après,

Considérant au regard des textes applicables, que la procédure de modification simplifiée requiert deux délibérations, l'une pour déterminer les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public, l'autre pour approuver la modification,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure fluidité des procédures, il est proposé que le conseil métropolitain définisse les modalités de mise à disposition des projets au public, qui seraient applicables pour toutes les procédures de modification simplifiée à venir menées par la Métropole,

Considérant que dans ce cadre, les modalités de cette mise à disposition du public seraient organisées de la manière suivante :

- le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition du public en mairie des communes concernées ainsi qu'à la Métropole, pendant une durée d'au minimum un mois,
- pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne pourra également s'exprimer par courrier adressé à Monsieur le Président de la Métropole, à l'adresse suivante : Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification urbaine – 5 Rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice cedex 4,

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC S'APPLIQUANT A TOUTES LES PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.

- pendant toute la durée de la mise à disposition, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront consultables sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<http://www.nicecotedazur.org>.

Considérant que pour chaque procédure de modification simplifiée, les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public par un avis au public publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département ; que l'avis au public précisera l'objet de la modification simplifiée, les dates de début et de fin de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, l'adresse précise à laquelle le public pourra envoyer ses courriers,

Considérant que pour chaque procédure de modification simplifiée, l'avis au public fera également l'objet d'un affichage, sur les lieux habituels de l'affichage à la Métropole et dans les communes concernées, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci,

Considérant que les dispositions exposées ci-dessus offrent au public les conditions lui permettant d'accéder à une bonne information et de formuler ses observations, et ce, quels que soient les changements apportés,

Considérant que chaque procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme métropolitain sera engagée par un arrêté du Président de la Métropole,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Métropole en présentera le bilan devant le conseil métropolitain, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve les modalités, définies ci-dessus, de mise à disposition du public des éléments de dossiers de projets de modifications simplifiées du plan local d'urbanisme métropolitain,

2°/ - décide que les modalités ainsi définies s'appliqueront à toutes les procédures de modification simplifiée du plan local d'urbanisme métropolitain, et ce, quel que soit l'objet de la modification simplifiée,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération, pour chaque procédure de modification simplifiée engagée par la Métropole.

Séance du 23 juillet 2020

Acte exécutoire au 03 août 2020
N° 806-200030195-20200723-17407_1-DE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC S'APPLIQUANT A TOUTES LES PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.

La présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur,
- monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
- monsieur le directeur général de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var,
- monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**